



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 Décembre 2023 – 20H

PROCES VERBAL

Présents : MM. GUELOU Hervé, LE CORRE Jean-Yves, JAMIN-KIEFFER Marie, TANGUY Isabelle, LE GALL Erwan, TANGUY Marie-Laure, LE CALVEZ Michel, PICHOURON Jean-Luc, RIOU Michel, LE GUYADER Sabrina, LE PAGE-DUBOIS Françoise, CHEVENIER Marie, MORVAN Rémi, CAPRA Séverine, ROCHE Françoise formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Laure TANGUY

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	15
Procurations	0

1- PRESENTATION DU PADD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'émettre un avis concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal emportant programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le PADD vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les quinze années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble du territoire et qui fixe les grandes orientations retenues par l'ensemble des communes de LTC.

Après lecture des différents documents fournis par Lannion Trégor Communauté le conseil municipal a :

- **Pris acte du PADD**

2- RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier du Crédit Agricole en date du 26 Octobre 2023 nous signale que notre ligne de trésorerie d'un montant de 60 000€ arrive à échéance le 25 décembre 2023, et qu'il y a lieu de la renouveler.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler pour un an de décembre 2023 à décembre 2024 la ligne de trésorerie pour un montant de 60 000€ auprès de la Caisse du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois non flooré à zéro * + marge de 1%

**Index Euribor 3 mois moyenné du mois de novembre 2024= + 3.935 %,*

soit un taux de 4.935 % (index+marge)

Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne (Pas de commission de non utilisation)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat annuel auprès du Crédit Agricole.

3- AUTORISATION DE MANDATEMENT DU QUART DES CREDITS SUR BP 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune de PLUFUR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

BUDGET COMMUNAL :

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = **268261 €***

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **67065€**, soit **25%** de **268261 €**.

4- AUTORISATION AU MAIRE ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES INFÉRIEURS A 100€

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS permet au conseil municipal de déléguer au maire cette attribution :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 €, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette délégation à Monsieur le Maire.

5- RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME FONDS VERT

Le projet d'éclairage public Rénovation EP (9 foyers) - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **7650,00€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans le programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **3697.50€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis établi par le SDE avec une participation de la commune s'élevant à **3697.50€**.
- **PRECISE** ce montant devra être inscrit au budget 2024 en investissement au compte **204182** et devra être amorti.

6- PRESENTATION DEVIS TRAVAUX ELECTRIQUE ECOLE

Suite à l'intervention de Mr Lambert, conseillé en énergie partagé à LTC, dans le cadre de la réalisation du bilan énergétique communal, le maire indique qu'afin de réduire la consommation d'électricité à l'école il y a lieu de procéder à des travaux, un devis en ce sens a été réalisé par la CEGELEC qui a dressé le diagnostic des travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CEGELEC concernant les travaux de réhabilitation électriques à l'école pour un montant total de **2780.57€ TTC**
- **PRECISE** que cette opération sera prévue au budget **2024**.

7- REVISION DU BAIL DE LA CREPERIE

Le Maire informe que suite à l'entrée en jouissance de MR COTONNEC dans le commerce situé, 3 Rue de la Fontaine, il convient de revoir le bail et le montant du loyer. Effectivement, Mr Cottonnec n'étant pas éligible à la TVA il convient donc de lui fixer un loyer TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 400 € TTC plus 100€ TTC pour la location de la licence IV.
- **PRECISE** que les actes correspondants seront établis par l'étude de Me GUIMBERTEAU, Notaire à PLESTIN-LES-GREVES
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8- EFFACEMENT DE RESEAU ET ECLAIRAGE PUBLIC 2024

L'étude du SDE22 propose pour les travaux prévus rues Berepos et Joliot curie différents montants répartis comme suit :

	Montants des travaux TTC	Contribution financière de la commune
Réseau électrique	22500,00€	7500,00€
Réseau éclairage public	27800,00€	16731,48€
Infrastructures télécommunications	39300,00€	39300,00€
Câblage cuivre	Entre 2000 et 3000€	Entre 2000 et 3000€

Ces montants comprennent les frais d'ingénierie de 8%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de travailler le projet en commission travaux début 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Suite à la sortie du décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale, Mr Le maire propose :

-d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune

-de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois au mois de janvier ou février 2024.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, décide :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal suite au retour de la saisine du CST.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

- **Acquisition Maison Mr GEFROY**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente par l'Etude SELARL les Notaires de la lieue de grève de la propriété de Mr GEFROY Joël, située au 12 Rue de la Fontaine 22310 PLUFUR.

Cette propriété est composée d'une maison de 3 pièces d'une superficie totale de 45m2, cadastrée AB 196 ainsi que des parcelles AB 197 et AB 182.

Le maire, précise que ce logement sera rénové de façon à en faire un logement social. Il propose aux conseillers de se prononcer sur cette éventuelle acquisition et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de l'ensemble de la propriété cadastrée AB 196, AB 197 et AB 182.
- **FIXE** le prix net vendeur de cette transaction à 23000€.
- **PRECISE** que Maître GUIMBERTEAU de l'office notarial de Plestin les grèves est chargée de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.
- **INFORME** que les diagnostics immobiliers sont actuellement en cours.

- **Bibliothèque**

Mme Marie JAMIN-KIEFFER, 2^{ème} adjointe, fait part de la demande des bénévoles de la bibliothèque, qui souhaiteraient une révision de la participation financière au fonctionnement de celle-ci pour

l'année 2024. La commission sociale sera mobilisée afin de convenir du nouveau budget alloué à la bibliothèque compte tenu de l'augmentation du prix des livres.

- **Restaurant scolaire**

Des fuites ont été constatées au niveau de la toiture du restaurant scolaire, qui provoquent des infiltrations d'eau au niveau du couloir.

Un devis va être demandé à une entreprise spécialisée en étanchéité.

La séance est levée à 23h10

Le Maire,

H. GUELOU

